

L'ADASEAH

L'ADASEAH de l'Hérault est une Organisation Professionnelle Agricole, créée par la profession agricole pour être l'interface entre l'Administration et les agriculteurs.

Ses conseillers compétents en ingénierie administrative accompagnent les exploitants dans l'élaboration de leurs dossiers de subvention afin d'optimiser les demandes d'aides et de suivre leur demande de paiement.

CONTACTEZ NOUS POUR PLUS D'INFORMATIONS

Chemin des Jardins de Maguelone
MAURIN - 34970 Lattes

04 67 69 06 78
a034@adasea.net

https://adasea34.net

FERNANDEZ Mélanie

06 34 66 13 56

melanie.fernandez@adasea.net

adaseah
Au service des agriculteurs en faveur des territoires et des acteurs ruraux

ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification

© ADASEAH, Janvier 2026

INVESTISSEMENT CAVES PARTICULIERES

Dispositif de l'OCM VITI-VINICOLE



Pour les projets d'investissements allant de la réception des vendanges à la commercialisation

OBJECTIFS DE LA MESURE

Le dispositif a pour objectif de permettre aux entreprises viti-vinicoles d'optimiser leur outil de production, les conditions d'élaboration et de mise en marché des vins afin de proposer une meilleure adaptation de l'offre aux attentes du marché. Les opérateurs sont aidés afin de renforcer leurs moyens de production et de commercialisation notamment au travers de la modernisation des capacités de traitement, des outils de vinification et la maîtrise de la qualité.

Période de dépôt de dossiers :
Février 2026 - Avril 2026



INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLE

Les types d'investissements suivants sont éligibles : construction, extension et rénovation de cave de vinification et de caveau ; achat de matériels et d'équipements vinicoles neufs, y compris les logiciels, frais d'études, d'ingénierie et d'architectes liés à ces actions.

Pour avoir plus de précision sur l'éligibilité de votre dossier, merci de nous contacter.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est, pour les petites et moyennes entreprises, de **30% à 35%**, si votre dossier répond aux critères de bonification (Nouvel installé, projet restructurant, investissements environnementaux).

En cas de dépassement de l'enveloppement réservée, un coefficient stabilisateur sera appliqué à l'ensemble des demandes d'aide.



BÉNÉFICAIRES

Pour obtenir une subvention, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être à jour de ses obligations fiscales, sociales et douanières
- Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt du dossier
- Ne pas solliciter d'autres crédits européens pour le projet concerné
- Réaliser les investissements dans les délais impartis
- Accepter le contrôle des autorités compétentes

Les entreprises viti-vinicoles quelle que soit leur forme juridique peuvent bénéficier de ce dispositif (individuelle ou sociétaire : GAEC, SAS, SCEA, SARL, GFA exploitants, Société de négoce...)

Les œnothèques et bars à vins, producteurs de raisins ne vinifiant pas ou ne commercialisant pas leur production et les distillateurs ne sont pas éligibles

Le plancher des dépenses éligibles doit être supérieur ou égal à **10 000 € HT**

NOS TARIFS

Le tarif pour le montage et le dépôt de dossiers :

- Matériels 600€ HT
- Rénovation ou Construction 800€ HT

-10% pour les JA et nouveaux installés de moins de 40 ans